



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4159

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Francheville**

objet : **Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon par le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Avenant n° 1 à la convention d'indemnisation en nature et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SAGYRC**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4159**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Francheville

objet : **Travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement dans le cadre de la suppression du seuil de Taffignon par le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Avenant n° 1 à la convention d'indemnisation en nature et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SAGYRC**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SAGYRC porte depuis plusieurs années un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, il souhaite aménager le seuil de Taffignon sur la rivière Yzeron à Francheville, faisant partie des derniers grands obstacles pour la faune aquatique et le transport sédimentaire.

D'une hauteur de chute importante, le seuil est directement lié au collecteur unitaire de la Métropole de Lyon, qui le traverse en crête. Les travaux envisagés dans un 1^{er} temps et décrits dans une convention d'indemnisation en nature signée entre le SAGYRC et la Métropole, le 9 août 2018, consistaient en la destruction du seuil existant et le remplacement du collecteur ovoïde T180 en un collecteur auto-portant de capacité équivalente. Ce dernier était prévu en aérien avec un pilier de soutien sur la partie médiane, et une protection par un sarcophage béton lui permettant de résister aux crues.

Courant 2019, au regard de la vulnérabilité de la canalisation face aux crues, de la complexité de la phase chantier (accès, etc.) ainsi que de l'intégration de l'ouvrage vis-à-vis des murs historiques, sur laquelle l'Architecte des bâtiments de France (ABF) a été saisi, la Métropole a proposé de réétudier la solution du passage du collecteur en siphon, c'est-à-dire sous la rivière Yzeron.

Sur la base d'une nouvelle étude de faisabilité proposée par le maître d'œuvre du SAGYRC, la Métropole a émis un avis favorable à cette solution en siphon, moyennant un surcoût sur les travaux d'assainissement à la charge de la Métropole estimé à environ 350 000 € HT.

Les travaux devant être réalisés dans le cadre de la convention d'indemnisation en nature et étant partiellement modifiés (abandon du collecteur auto-portant), il est donc nécessaire de signer un avenant à ladite convention et de signer également une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage compte tenu des surcoûts engendrés par les travaux en siphon.

II - L'avenant n° 1 à la convention d'indemnisation en nature

Cet avenant modifie l'article 3 "conditions d'indemnisation - description des travaux et ouvrages" concernant :

- les conditions d'indemnisation en nature (article 3.1), avec la prise en charge par le SAGYRC des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférents à ces travaux, de la quote-part de la Métropole sur les prix généraux (installation de chantier, études d'exécution, missions géotechniques G3, dossier des ouvrages exécutés), de la quote-part de la Métropole sur les travaux préparatoires afférents, de la dérivation des réseaux existants, des travaux de démolition, de la chambre en béton armé (hors ouvrages de prétraitement), et d'une partie des travaux de réseaux,

- la description des travaux et ouvrages (article 3.2) : le SAGYRC sera maître d'ouvrage de la déviation des collecteurs T240 et T180 existants, de la destruction du collecteur T180, du seuil de Taffignon et du mur aval rive gauche, de la construction d'une chambre en béton armé (hors ouvrage de prétraitement), de la réalisation d'un sarcophage en béton et de la reconstruction du mur en pierres maçonnées, des enrochements liés et la dépose et repose du garde-corps existant.

Cet avenant intègre également des modifications de l'article 10 "calendrier prévisionnel des travaux".

III - La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

L'opération d'aménagement du seuil de Taffignon relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'assainissement,
- le SAGYRC au titre de ses compétences en matière de gestion et d'aménagement des cours d'eaux du bassin versant de l'Yzeron.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SAGYRC, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux travaux de l'opération a été estimé à 1 455 622 € HT, soit 1 746 746,40 € TTC.

La prise en charge de ces investissements est répartie comme suit :

- SAGYRC : 1 101 897 € HT, soit 1 322 276,40 € TTC
- Métropole de Lyon : 353 725 € HT, soit 424 470 € TTC

La Métropole procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 60 % à la transmission de l'ordre de service de début des travaux signés,
- le solde, soit 40 % de la participation financière de la Métropole à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'avenant n° 1 à la convention d'indemnisation en nature à passer entre la Métropole et le SAGYRC,

b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole au SAGYRC, pour l'aménagement du seuil de Taffignon à Francheville,

c) - la participation de la Métropole à l'opération pour un montant de 353 725 € HT.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenant et convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P19 - Assainissement individualisée les 19 septembre 2016 et 5 novembre 2018 pour un montant total de 12 943 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O0249.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 23 pour un montant de 353 725 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.